

D 1/1 50/12/2183/1153 01FA7312596P4TF 4 FBI FVJ

SD 865019124451721

LA POSTE



GAEC LACOMBE DE OVINS
MRS PERIE JEAN MICHEL ET QUENTIN
239 RUE DE LACOMBE
46160 GREALOU

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
415797	19/09/2025	2 509 000 618	1

FACTURE

Technico-commercial: CHARPENTIER Patrice

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut		Prix HT Net	Montant HT	T V A
29121	BI n° 2 500 010 761 du 12/09/2025 Commande N° 212 200 Preneur d'ordre OL: Corinne FLAGEL Véhicule: FF-997-VD Chauffeur: LECOEUHE MATTHIEU Livré chez LACOMBE (DE) (OVINS) BIG BAG VIDES	2		2,0000 U	5,00		5,00	10,00	1
18051	BI n° 2 500 010 781 du 12/09/2025 Commande N° 212 200 TENOR EXCELLENCE TARIF SPECIAL			0,9760 T	389,00		389,00	379,66	2
18052	Lot: 30509110080003 2,9440 T TENOR EXCELLENCE FAC 50% TARIF SPECIAL Totaux	2		1,9680 T 2,9440 T	289,00		289,00	568,75	2
	<u>Solde incorporation céréales</u> LACOMBE (DE) (OVINS) ORGE ECHANGE			T					

à joindre à votre règlement		Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	
Jambon Nutrition		10,00	1	20,00	2,00	12,00
FACTURE	2 509 000 618	948,41	2	5,50	52,16	1 000,57
Client: 415797	Facturé le 19/09/2025					
Net à payer	1 012,57 €					
Mode de règlement: (C) LCR		958,41			54,16	1 012,57
Echéance: 18/11/2025						
Paiement par virement :		Mode de règlement : (C) LCR				
IBAN : FR76 1680 6048 2166 0430 1347 644		Mode de calcul échéance: 60 JOURS				
BIC : AGRIFRPP868		Rib: 17807 00840 15521540547 91				
		Echéance(s)				
		18/11/2025 1 012,57 €				

Jambou Alimentation Animale, S.A.S., au Capital de 2 016 816 euros R.C. Autriche 561650102 – APE 1091Z – s'iva FR 81 561650102 L'acceptation de nos offres et toute commande impliquent ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Jambou Alimentation Animale se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. **A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue**, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bien semble au vendeur et ses associés déjà vendus lui retourneront acquies en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix mais l'acheteur en devient responsable dès leur livraison. Le client est tenu d'être attentif à engager son achat sur des produits destinés à être consommés par les animaux. Toute utilisation non prévue ou détournée, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent sous risques et périls du destinataire même. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours. **A défaut de paiement à une quelconque des échéances**, les autres échéances deviennent immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement nous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de clause pénale et conformément à l'article L 441-1 et à du Code du Commerce, des pénalités de retard de 10% du montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont applicables sur toute demande de validation. Il ne sera accordé aucun acompte pour paiement anticipé.